

**PROJET EOLIEN Croix du Picq**  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

**Avis du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien**

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020.

Le projet éolien « Croix du Picq » prévoyant l'implantation de 4 éoliennes et de 2 structures de livraison sur la commune de Saint-Léger-Magnazeix, sur les parcelles H81 – G 371 – G 372 – H 359 – G 685 – G 122,

le Président de l'établissement public de coopération intercommunale,  
compétent en matière d'urbanisme,  
ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je soussigné Monsieur Jean-François PERRIN, président de l'EPCI Haut-Limousin en Marche de Saint-Léger-Magnazeix, agissant en qualité de personne compétente en matière d'urbanisme telle que visée à l'article D. 181-5-2-II-11° du code de l'environnement,

**Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Croix du Picq, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage agricole.**

Ou bien l'avis suivant :

---

---

---

---

Le président EPCI  
A  
Le  
Signature

PROJET EOLIEN Croix du Picq  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

<b>En provenance de :</b> <del>Com. Con. du Haut Limousin en marché M. Jean-François PERRIN 12, Avenue Jean-Jacques 33100 PELLAC</del>		 <b>RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION</b> Numéro de TAR: <b>AR 1A 190 188 0707 5</b>  3642 Renvoyer à <b>FRAB</b>	 
Présenté / Avisé le : <u>16/10/2020</u> Distribué le : Je soussigné(e) déclare être <input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire <input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre : .....			
*Le facteur attend par sa signature qu'il identifie le destinataire ou le son mandataire a été vérifié préalablement.		RES Agence Bordeaux Bâtiment le Bellevue Hall A 12 quai des Queyries 33100 BORDEAUX Poste	
TL0401 / 43			

PROJET EOLIEN Croix du Picq  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

VIII.ANNEXES - AVIS ET ACCORDS OBLIGATOIRES

1. Annexe 1- Avis SDRCAM



24 JUIN 2016

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT  
Direction de la circulation  
aérienne militaire  
Sous-direction régionale de  
la circulation aérienne militaire Sud  
Division environnement  
aéronautique

Dossier suivi par :  
Caporal-chef Vanessa Ostrowski

Salon de Provence, le 16 Juin 2016  
N° 313179 /DEF/DSAÉ/DIRCAM/  
SDRCAM SUD/Div.EA

Le Lieutenant-colonel Didier Sanchez  
Sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire Sud  
par intérim  
Base aérienne 701  
13661 Salon de Provence Air

à

EOLE RES  
Madame Martine Serre  
12 Quai des Queyries  
Le Millénium  
Hall A

33100 Bordeaux

OBJET : projet éolien dans le département de la Haute-Vienne.

REFERENCES : a) votre lettre du 15 avril 2016.  
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Madame,

Par lettre de référence a), vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 180 mètres sur le territoire des communes de Saint-Léger-Magnazeix, Lussac-Les-Églises et Magnac-Laval (87).

Après étude de votre dossier, la SDRCAM Sud a l'honneur de porter à votre connaissance que ce projet qui se situe en dehors de toute zone grevée de servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérées par le ministère de la défense, ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars de la défense et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF<sup>1</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

<sup>1</sup> NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers  
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud  
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air  
Tél : 04 90 17 84 55 – Fax : 04 90 17 80 58

PROJET EOLIEN Croix du Picq  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, la défense sera amenée à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud située à Blagnac (31) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Ce document est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction<sup>2</sup>. Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir.

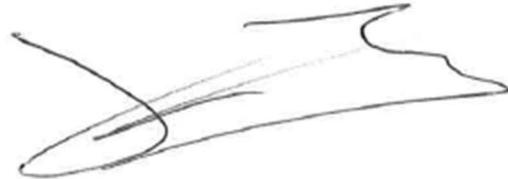
Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projecteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Enfin, nous vous prions de bien vouloir tenir informé nos services en cas d'abandon de votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes hommages respectueux.

**Le Lieutenant-colonel Didier Sanchez**  
**Sous-directeur régional**  
**de la circulation aérienne militaire Sud 50.520**  
**par intérim**



POST SCRIPTUM :

*Merci de joindre à vos demandes d'avis pour projet, une enveloppe au format A5, préaffranchie (50g) et renseignée à votre adresse, afin de vous retourner notre réponse.*

COPIES (électroniques) :

- Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud.
- Délégué militaire départemental de la Haute-Vienne.

COPIE INTERNE :

- Archives

<sup>2</sup> Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du Ministère de la défense.

PROJET EOLIEN Croix du Picq  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2. Annexe 2 - Avis DGAC



Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

Direction générale de l'Aviation civile

Blagnac, le 28 avril 2016

Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud  
Département Surveillance et Régulation  
Division Régulation et Développement Durable  
Antenne de Limoges

RES- Agence de Bordeaux  
12 quai des Queyries – Le Millenium  
33100 BORDEAUX  
A l'attention de Mme Martine SERRE

Nos réf. : 16/  /PL/DSDAC-SISR/RDD/IRA  
Vos réf. : courrier du 15/04/16  
Affaire suivie par : Patrice LEBOEUF  
patrice.leboeuf@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 05 55 48 40 21 - Fax : 05 55 48 40 01

**Objet :** Projet éolien à Saint-Léger-Magnazeix, Lussac Les Eglises et Magnac-Laval.

Madame,

Par courrier en date du 15 avril 2016, vous sollicitez mes services au sujet d'un projet éolien situé sur les communes de Saint-Léger-Magnazeix, Lussac Les Eglises et Magnac-Laval dans le département de la Haute-Vienne.

Sur la base des informations communiquées dans le dossier de demande je vous informe que le polygone d'étude se situe en dehors de toute servitudes aéronautiques de dégagement.

Ce projet relève de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. A ce stade de la consultation et sur la base des informations communiquées, je n'ai pas d'autre remarque particulière à formuler sur ce projet.

Toutefois, je vous rappelle que l'implantation d'obstacles artificiels de grande hauteur nécessite une étude de circulation aérienne sur la base des données définitives. Aussi, lorsque celui-ci sera finalisé, je vous demande de bien vouloir me communiquer un nouveau plan de situation à l'échelle incluant l'implantation précise de chaque éolienne, les coordonnées géographiques, la cote altimétrique sol (informations levées par géomètre) et la hauteur de chaque éolienne.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de Département

PJ :  
Copie à : SNA/S (Sub Etudes et Environnement)

  
Patrick DISSET

PROJET EOLIEN Croix du Picq  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

3. Annexe 3 - Avis Météo-France

**Météo-France**

Direction interrégionale Sud-Ouest  
7, avenue Roland Garros  
33692 MERIGNAC CEDEX



**RES**

A l'attention de Martine SERRE  
12, quai des Queyries – Le Millenium  
33100 BORDEAUX

Enregistrement : DIRSO/2016/ *197*  
Affaire suivie par : Philippe GAUTIER  
Téléphone : +33 (0) 5 57 29 12 06  
Courriel : philippe.gautier@meteo.fr  
Nos réf. : 20160418\_St-Léger-Magnazeix\_87\_RES\_1

Mérignac, le 26 avril 2016

Vos réf. : votre courrier du 15 avril 2016  
Objet : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques

Madame,

Par courrier visé en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien à Saint-Léger-Magnazeix, Lussac-Les-Eglises et Magnac-Laval (87).

Ce parc éolien se situerait à une distance de 96 kilomètres du radar<sup>1</sup> le plus proche (à savoir le radar de Cherves) utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération.

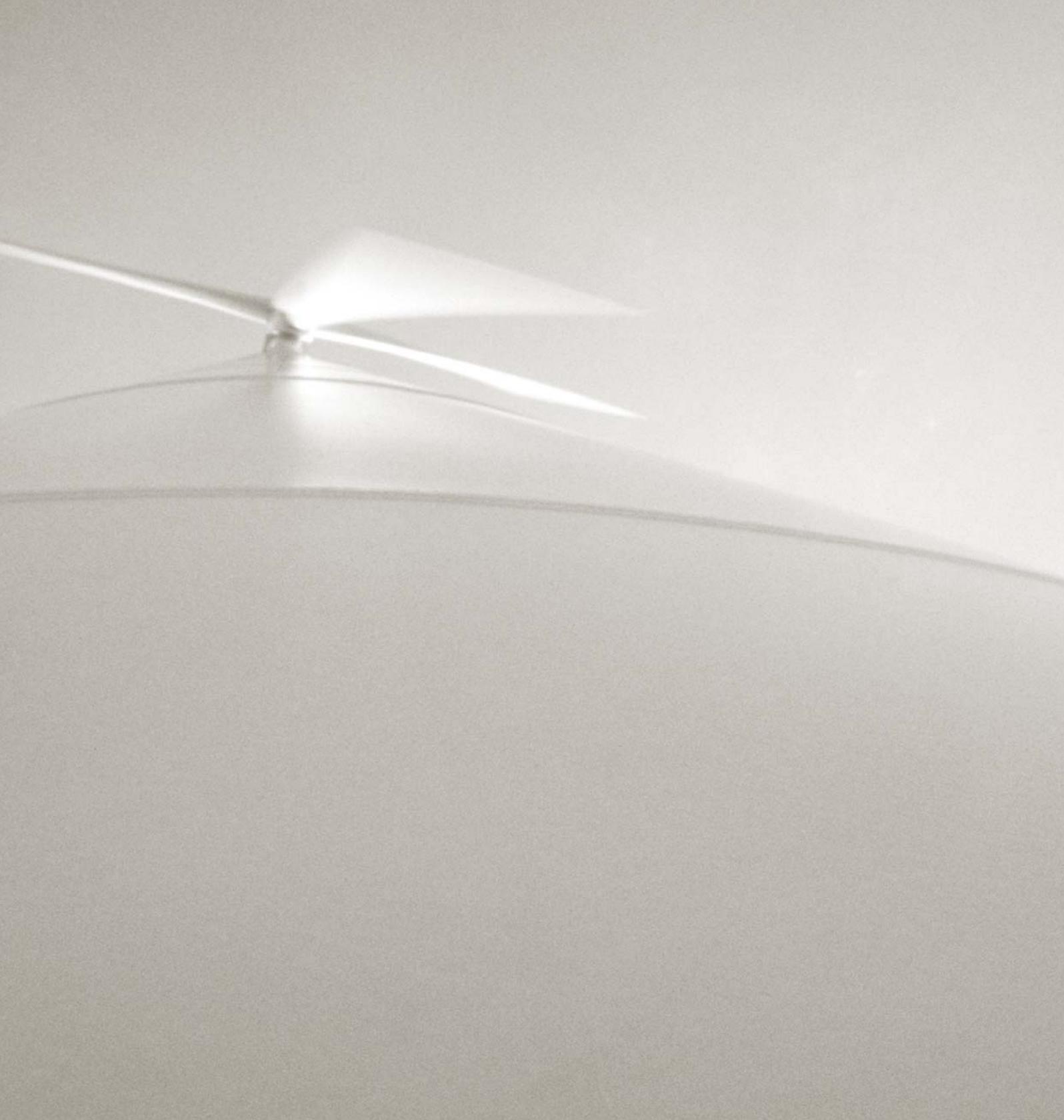
L'Ingénieur en Chef des Ponts,  
Bureau d'études et de  
réalisation pour  
Météo-France Sud-Ouest

Copies : DIRSO/OBS, secrétariat DIRSO chrono

<sup>1</sup> Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL> (avec le login «radeol» et le mot de passe «VI-314!»)

**Météo-France**

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France  
[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr) @meteofrance  
Météo-France, certifié ISO 9001 par Bureau Veritas Certification



RES S.A.S.

330 rue du Mourelet - ZI de Courtine

84000 Avignon

Tél. 04 32 76 03 00 Fax. 04 32 76 03 01

[info.france@res-group.com](mailto:info.france@res-group.com)

PROJET EOLIEN Croix du Picq  
**VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**